



## LES INCUBES ET LES SUCCUBES : SINGULARITES ET EQUIVOQUES DES VIOLS ONIRIQUES AU DEBUT DE L'EPOQUE MODERNE

Guillaume GARNIER (Universités d'Angers et de Poitiers)

Georges Vigarello dans son très bel ouvrage, *Histoire du viol XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, a parfaitement démontré que l'histoire du viol ne saurait se limiter à celle de la violence. En effet, l'histoire du viol interroge le corps, le regard, la morale. Le jugement du viol mobilise quant à lui le questionnement sur le consentement possible de la victime, sur le comment laisser découvrir son intimité. Les viols qui seront abordés dans cet article dépassent l'entendement de cet arsenal juridique étudié par George Vigarello dans la mesure où ils s'expriment pendant le sommeil des victimes, que leurs auteurs manquent de rationalité, et ne laissent quasiment aucune trace de leur passage. Les incubes et les succubes ont longtemps marqué l'imaginaire des occidentaux, quelle que soit la forme qu'ils épousaient. Il faut avant tout rappeler que ces créatures s'exprimaient lors des crises de cauchemar qui, par leurs violences, rappellent les brutalités d'un viol. Auguste Motet, médecin spécialiste de l'aliénation mentale dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, en offre un récit sans concession :

Au milieu du sommeil, le dormeur est pris tout à coup d'un profond malaise, il se sent suffoquer, il fait de vains efforts pour inspirer largement l'air qui lui manque, et il semble que tout son appareil respiratoire soit frappé d'immobilité. Ce qui pour le rêveur est le plus pénible, c'est le sentiment de son impuissance. Il voudrait lutter contre ce qui l'opprime, il sent qu'il ne peut ni se mouvoir ni crier. Des ennemis menaçants l'enveloppent de tous côtés, des armes s'opposent à sa fuite, il entrevoit un moyen de salut, il s'épuise en vains efforts pour l'atteindre<sup>1</sup>.

Cette vibrante description d'Auguste Motet n'a rien d'originale, mais elle a le mérite de rappeler ce que ressentaient déjà à la Renaissance et à l'époque moderne les Français touchés par ces crises de cauchemars. Elle montre la puissance de la violence de l'activité onirique et ne fait pas oublier que l'agent oppresseur avait souvent un caractère érotique, véritable créature violant un corps endormi sans défense. Ces acteurs d'une criminalité spécifique – des victimes en semi conscience subissant des assauts plus ou moins consentis d'un démon à figure humaine – ont été souvent au cœur des dénonciations des prédicateurs les plus austères. Les témoignages évoquent des symptômes récurrents : chez les hommes, l'attaque du cauchemar s'accompagne souvent d'une perte de sperme ; chez les femmes, la créature est souvent plus galante, elle ne se jette pas soudainement sur sa victime, mais « souvent pénètre doucement dans la pièce et tout aussi doucement grimpe sur le lit pour devenir le partenaire amoureux de celle qui dort<sup>2</sup>. »

Ces démons sexués, quelles que soient leurs formes, portent des noms. Les incubes (*Incubus* en latin) sont des êtres de sexe masculin avec lesquels les femmes ont commerce dans

<sup>1</sup> *Nouveau Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques, illustré de figures intercalées dans le texte*, sous la direction du Dr Jaccoud, Tome 6, Paris, J.B. Baillière, 1867, Art. « Cauchemar », p. 556.

<sup>2</sup> Ernest Jones, *Le Cauchemar*, Paris, Payot, 2002, p. 46.



leurs rêves, ou plutôt c'est un démon masculin qui possède les femmes durant le sommeil. Il signifie « cauchemar » et est ainsi traduit à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Il existe aussi un *incuba* féminin qui excite aux jouissances de la chair les hommes en proie au sommeil, qui se traduit aussi par « cauchemar », et l'on prête également à ce dernier le nom de *succube*. Ces créatures oniriques alternent entre visions plaisantes et visions repoussantes.

Dans les écrits restés maintenant célèbres de démonologie et d'apparitions, les incubes sont souvent évoqués par les victimes aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, deuxième période de l'histoire du cauchemar déterminée par Motet, aboutissement de l'ignorance, de la crédulité naïve qui voulait que toute explication des cauchemars trouve pour base l'intervention d'occultes puissances :

« A une époque où d'habiles mais imprudentes manœuvres mettaient en jeu le sentiment du merveilleux, où le surnaturel était accepté sans conteste, il devait arriver, et il arriva en effet que le cauchemar, avec ses visions étranges, fut considéré comme l'une des manifestations de la puissance de Satan<sup>3</sup>. »

C'est sous l'emprise de l'Église que le cauchemar va être associé au diable au Moyen Age. La médecine quant à elle, n'adopte pas totalement cette origine surnaturelle, mais se contente de reprendre les théories antiques. Le combat contre l'incubât a duré jusqu'au retournement de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, au moment où la lutte contre la sorcellerie va perdre de l'ampleur.

Des théologiens ont bien construit à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, dans des traités de piété et de démonologie principalement, une forme de viol bien singulier, dans la mesure où il appartient à l'onirique. Le *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons, où il est amplement traité des sorciers et de la sorcellerie* de Pierre de Lancre, la *Mystique divine naturelle et diabolique* de Görres, ou bien encore le *Marteau des sorcières* pour les plus célèbres écrits du début de l'époque moderne – qui seront particulièrement exploités dans le cadre de cette étude – ne doutent à aucun moment de la culpabilité du démon, de ses liens avec la sorcellerie. Ils ont sans doute favorisé la transmission de ces croyances sur les démons du cauchemar. Pour autant, si les historiens de la sorcellerie ont bien démontré comment une répression vive s'était organisée pour lutter contre les attaques du démon et les sabbats, de nombreuses questions ayant trait à la singularité de ce viol onirique ont été peu exploitées. Or, tout comme « le viol classique », l'incubât fait intervenir les mêmes interrogations : expression de la violence réalisée par autrui, regard de la communauté, morale face à l'indignation de l'acte, consentement de la victime... Tous ces éléments seront questionnés tout à tour pour découvrir les logiques et les enjeux d'un viol qui a surtout existé par le biais de son appareil répressif. Il s'agit ainsi de définir à une époque donnée ce qu'on appelle un viol onirique. Ce dernier a d'ailleurs beaucoup contribué à accentuer l'image dévalorisante de la femme que l'on trouvait déjà dans les discours de l'église catholique. Pourtant, la caractéristique majeure de l'incubât était de voir coexister deux figures : l'une de sexe féminin et l'autre de sexe masculin.

## SUBLIMER SA VICTIME

Si le cauchemar est maintenant un rêve angoissant duquel les connotations sexuelles sont absentes (sauf si on fait appel à l'interprétation psychanalytique), ce qui le définissait sous le nom d'incubât depuis le Moyen Âge était au contraire l'activité sexuelle du démon onirique. En guise d'introduction nous rappelions d'ailleurs que l'incube désignait communément – et

<sup>3</sup> *Nouveau Dictionnaire de médecine... op. cit.* p. 553.



était utilisé comme tel par les théologiens, les exorcistes, les médecins, des chercheurs plus contemporains (Ernest Jones, Claude Lecouteux...) – « l'activité sexuelle » d'un mort malfaisant avec une personne endormie. Le mot « viol » est très rarement utilisé, et il est plus commun de constater que le cauchemar « s'unit sexuellement » à sa victime. L'union veut sans doute rappeler la proximité de la jeune fille ou du jeune homme avec « l'être » (démon ou mort) qui les connaît charnellement. Les corps endormis frappés par cette apparition onirique, qualifiés de « victimes », peuvent nous amener à considérer cet acte comme étant non désiré.

### Un viol jouissif

Cette prudence à considérer l'action des incubes comme une forme de viol tient sans doute à la singularité des témoignages très détaillés rapportés à travers le prisme des juristes ou des inquisiteurs. Si traditionnellement le cauchemar terrifie par l'expression d'une sensation désagréable d'étouffement et d'oppression, les incubes et les succubes se dégagent de l'agressivité de l'acte pour se fondre dans une volupté apaisante pour la victime, plaisir qui en devient même dérangeant. Jules Delassus qui s'impose à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle comme le spécialiste des incubes et des succubes a bien synthétisé et d'une manière très équivoque leur action angoissante :

Une angoisse immense étreint l'être qui sent l'approche de l'Incube ou du Succube. La gorge se serre ; un commencement de suffocation se produit, en même temps toutes les muqueuses sont caressées par des titillements voluptueux. Il semble qu'un amant extraordinairement expert vous enveloppe, vous pénètre, se fond en vous. La jouissance alors est insensée, la dépense nerveuse terrible<sup>4</sup>.

L'agent oppresseur, bien que détestable au début, se transforme plus ou moins soudainement en un être des plus attrayants du sexe opposé. Pierre de Lancre, désigné par Henri IV pour enquêter sur la sorcellerie dans le Labourd, ne démentira pas la fourberie des incubes qui prennent des formes sublimes. Son très célèbre *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons, où il est amplement traité des sorciers et de la sorcellerie* à destination des juges, mais aussi à tous ceux qui souhaitent vivre sous les lois chrétiennes, consacre après le *Marteau des sorcières*, le rôle de Satan dans les apparitions d'incubes. Amalgame dont la Chrétienté n'est pas étrangère, qui a par la même occasion défini la transfiguration qui sublime la victime. Dans les témoignages recueillis au début de l'époque moderne par Pierre de Lancre, l'incube, lors de son arrivée au chevet du lit du dormeur ou de la dormeuse, connaît la figure repoussante classique de l'hallucination : un démon, un être difforme, une vieille femme à l'aspect hideux, associés à des images dégoûtantes. Mais au cours du viol, elle peut se transfigurer en image ravissante. Une grande partie des viols oniriques a un aspect agréable : un mari, un amant, un époux absent ou disparu, une femme aimée, en règle générale une jeune et jolie personne, ce qui facilite l'acte sexuel.

### La question du consentement

Cette volupté ressentie et racontée par la suite dérange particulièrement. Sans qu'il y ait un réel moyen d'en mesurer l'importance, il semble que de nombreuses relations sexuelles entre un incube et un humain soient consenties, du moins en apparence. Dans le jugement de telles affaires, les autorités ecclésiastiques sont parfois désarmées face au pouvoir de persuasion du démon. Ce dernier, en sublimant son corps et par la même occasion celui de la victime, l'amène à consentir à une présence inconnue (ou rassurante dans certains cas) dans sa couche. Ce consentement ne nie pas l'acte démoniaque, et surtout ne culpabilise pas

<sup>4</sup> Jules Delassus, *Les Incubes et les Succubes*, Paris, 1897, p. 50.



définitivement le dormeur, mais il jette un doute dans l'esprit des observateurs, surtout lorsque ce dernier semble recherché. L'exemple le plus frappant est sans doute celui rapporté par Pierre de Lancre :

François Pic de la Mirandole dict avoir cognu un homme de soixante-quinze ans qui s'appeloit Benedeto Berna, lequel par l'espace de quarante ans eut accointance avec un esprit succube qu'il appelloit Harmeline et la conduisoit et menoit quant et luy en forme humaine, en la place et partout et parloit avec elle. De manière que plusieurs l'oyant parler, et ne voyant personne le tenoient pour fol. Et un autre nommé Pinet en tint un l'espace de trente ans sous le nom de Fiorina<sup>5</sup>.

Le plaisir apporté par la relation et la dépendance qu'elle crée, dépasse de loin un acte sexuel forcé. Mais cette malignité du démon ne trompe que ses victimes, au contraire des inquisiteurs, qui ne se laissent pas avoir par cette fausse volupté et cette vraie perfidie. Lorsque Brognoli professeur de théologie à Bergame au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle raconte cette curieuse histoire telle qu'elle se trouve dans la *Mystique divine naturelle et diabolique* de Johan Joseph von Görres, il est tout à fait conscient que le consentement est indirect, non désiré, mais qu'il s'est imposé dans un esprit trompé, d'autant plus qu'il est relayé par une cause organiciste :

En 1643, je fus chargé par mes supérieurs d'aller exorciser une jeune fille de vingt ans qui était poursuivie par un incube. Elle m'avoua sans détour tout ce que l'esprit impur faisait avec elle. Je jugeai, d'après ce qu'elle me dit, que, malgré ses dénégations, elle prêtait au démon un consentement indirect. En effet, elle était toujours avertie de ses approches par une surexcitation violente des organes sexuels ; et alors, au lieu d'avoir recours à la prière, elle courait à sa chambre et se mettait sur son lit. J'essayais d'éveiller en elle des sentiments de confiance envers Dieu, mais je n'y pus réussir, et elle semblait plutôt craindre d'être délivrée<sup>6</sup>.

Cette question du consentement est déterminante et elle n'a pas échappée aux auteurs du *Marteau des sorcières*, de nombreuses fois réédité entre 1487 et 1669, qui ont classé en trois catégories les différentes attitudes des sujets vis-à-vis de ces visites :

1. Celles qui se soumettent volontairement aux incubes, comme le font les sorcières,
2. celles à qui les sorcières ont fait rencontrer des incubes ou des succubes contre leur volonté, et
3. une catégorie à laquelle appartiennent en particulier certaines vierges qui sont la proie des incubes entièrement contre leur volonté<sup>7</sup>.

Outre le cas spécifique de la sorcellerie, qui nous intéressera le moins, il semble que les auteurs du *Marteau des Sorcières* comprennent surtout les incubes comme agissant contre la volonté des victimes, même si ces dernières semblent ne pas pouvoir s'en détacher et y prendre

<sup>5</sup> Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et demons ... avec un discours ...*, Chez Nicolas Buon, Paris, 1612, p. 215.

<sup>6</sup> Johan Joseph von Görres, cité par Jules Delassus, *Les incubes*, op. cit., p. 21. La *Mystique* de Görres constitue une somme fabuleuse d'anecdotes concernant les phénomènes mystiques, les possessions diaboliques et les pratiques de magie, de sorcellerie de l'Antiquité et du Moyen-Age. Cf. Johan Joseph von Görres, *La Mystique divine, naturelle et diabolique*, Traduction de Charles Sainte-Foi - préface de Claude Louis-Combet, édition de Jérôme Million, 1992.

<sup>7</sup> Ernest Jones, op. cit., p. 89.



souvent plaisir. A une époque où les relations sexuelles équivalaient au péché, l'irresponsabilité de la victime, prouvée ou non, reste synonyme de péché. Il y a « péché d'incube » lorsque l'action se fait de femme à fantôme d'homme formé par le démon, et « péché de succube » lorsque l'action se fait d'homme à fantôme de femme formé par le démon. Le célèbre théologien allemand Peter Binsfeld (1540-1598) certifie qu'un rapport charnel avec un incube ou un succube est avant tout un péché : « D'avoir la compagnie d'un incube ou succube, cela excède les limites de toutes sortes de corruption, et ce péché est très abominable »<sup>8</sup>. Mais ce n'est que dans la recherche volontaire d'un acte sexuel avec un incube (les sorcières sont ainsi visées) que la condamnation sera la plus vive. Le bénédictin Pierre Milhard, auteur d'un des ouvrages de vulgarisation de la casuistique les plus diffusés en France dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, est intraitable : « avoir eu affaire à une bête ou (ce qui serait plus horrible) avec un démon incube ou succube ; chose qui se pratique par les sorciers et sorcières : la plus douce pénitence donc de ses misérables et infâmes créature, est le feu, étant manifeste, et vérifié juridiquement<sup>9</sup>. » Mais en ce qui concerne l'objet de cette étude, le péché est moindre, car les hommes et les femmes qui subissent les assauts répétés d'un incube (au-delà du péché qu'ils commettent et dont ils pourront s'absoudre avec une piété appuyée) restent avant tout victimes d'un viol.

### Un viol indéniable

Sans qu'elle soit véritablement définie comme tel, la relation sexuelle avec un incube ou un succube est pourtant bien un viol. Le psychiatre Jacques Lacan (1901-1981) qui s'est intéressé à l'inconscient et aux figures cauchemardesques considère que le viol par les incubes et les succubes était un rapport où l'amour était totalement absent, car « la jouissance de l'Autre, de l'Autre avec un grand A, du corps de l'Autre qui le symbolise, n'est pas le signe de l'amour<sup>10</sup> ». Un viol donc, que la définition que propose l'édition de 1694 du *Dictionnaire de l'académie française* accrédite. Son auteur déclare que le viol est « une violence qu'on fait à une femme qu'on prend par la force », l'acte sexuel, sans être détaillé, est bien sous-entendu. Dans les cas qui nous intéressent, la pénétration forcée n'est jamais remise en cause. Même si les incubes ou les succubes attaquent pendant le sommeil, et qu'ils sont bien l'expression d'un cauchemar – donc d'une image normalement produite par l'imagination –, il n'y a pas de doute pour les accusateurs : le démon se matérialise bien. L'acte n'est pas uniquement pensé, imaginé ou fantasmé, il est aussi subi physiquement. Il y a bien une présence corporelle, ce que souhaite prouver Pierre de Lancre, et ce pour deux raisons : la première tient au fait que des témoins rapportent aussi avoir vu les incubes, et la seconde tient aux enfantements issus d'une relation entre une femme et un incube. Ces êtres étranges possèdent bien une réalité.

La violence est aussi une caractéristique importante du viol et de l'incubation, ce dernier ayant été défini très particulièrement, dans une forme plus subtile. Un véritable déchaînement de violence physique est assez rare, et Pierre Le Loyer au début du XVII<sup>e</sup> siècle est un des seuls à préciser que les spectres qui apparaissent la nuit en usent, « inquiétant les personnes en leur dormir avec fatigue et tristesse continuelle, les foulant, voulant coucher avec elles, comme incube ou succube, luttant, jetant des pierres, sifflant, leur ôtant la couverture sur le lit, les battant, les tirillant hors du lit »<sup>11</sup>.

Plus souvent, la violence est psychologique, le tourment et l'insistance embarrassent les dormeurs, d'autant plus que l'acte est lâche : le corps endormi est le lieu des tentations, et les victimes qui ne peuvent véritablement se débattre n'en gardent pas de traces, si ce n'est cette sensation d'étouffement. La perfidie est aussi un élément très préjudiciable du viol onirique,

<sup>8</sup> Peter Binsfeld, *La Théologie des pasteurs et autres prestres ayant charge des âmes*, Rouen, 1640, p. 260.

<sup>9</sup> Pierre Milhard, *La grande guide des curés, vicaires et confesseurs*, Lyon, François Arnoullet, 1619, p. 284.

<sup>10</sup> Jacques Lacan, *Le séminaire Livre XX Encore*, Paris, Seuil, 1975, p. 11.

<sup>11</sup> Pierre Le loyer, *Des spectres, visions et apparitions des esprits ...*, Paris, Nicolas Buon, 1605, p. 819.



dans la mesure où le succube et l'incube épousent des formes très spécifiques, des physiques attirants. Le philosophe écossais Hector Boëce (1465-1356) raconte l'histoire d'un de ses fils, fort beau, jeune et demeurant en un village du pays de Gareoth distant de sept lieues d'Aberdon qui déclara à l'évêque d'Aberdon qu'il y avait déjà plusieurs mois qu'il était travaillé par un diable succube. Sa certitude est fondée sur le fait que le diable était « d'une face la plus belle qu'il eu jamais vu, et lequel entrait de nuit en sa chambre les portes étant fermées. Il déclara qu'il le caressait et couchait avec lui et que quand le matin venait, lors que le jour ne faisait que commencer à poindre, il se retirait sans faire aucun bruit<sup>12</sup>. »

Aussi charmante que soit cette apparition, il faut rappeler qu'il s'agit d'un péché, et la victime en tire un très fort désagrément. Notre jeune homme « n'avait pu se dépêtrer de cette orde et vilaine follie, encore qu'il s'en fut mis en peine, et l'eut effrayé par tous moyens<sup>13</sup>. » La douleur est ici plus psychologique que physique, ce jeune homme ne fait d'ailleurs état – et il est très rare dans tous les autres témoignages d'en trouver – de stigmates physiques. Il est alors difficile pour la victime de prouver le viol.

### UN VIOL ONIRIQUE TRES SEXUALISE

La coexistence de deux figures sexuées de démons nocturnes, touchant ainsi hommes et femmes, n'a pas entraîné dans les discours théologiques un traitement égal. En s'emparant de la question de l'incubation, au moment même où les procès de sorcellerie se multiplient, ecclésiastiques et exorcistes ont influencé la définition même de la nature de l'acte. Ce discours voulant stigmatiser la relation sexuelle et les risques de procréation tout en incriminant le sexe féminin, entre en contradiction avec les propos des médecins des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, qui voient entre autres dans cette forme de cauchemar une crise d'épilepsie ou un problème de digestion. Qu'importe donc que les médecins soient sceptiques, le viol onirique est un moyen incontournable d'entretenir la foi et de combattre le démon, quitte à véhiculer ou entretenir certaines croyances.

### Des femmes victimes... et coupables

La lecture des traités luttant contre les incubes et les succubes nous apprennent ce que Freinmark avait déjà remarqué, à savoir que les femmes semblent avoir été, plus que les hommes, troublées par ces visiteurs nocturnes, idée qui était très répandue chez les théologiens du Moyen Âge. Plus que les femmes mariées étaient visées les veuves et les vierges, en particulier les nonnes. Les cloîtres étaient spécialement infectés d'incubes et de nombreux cas de visites épidémiques ont été rapportés<sup>14</sup>. Sophie Bridier dans son livre *Le cauchemar. Etude d'une figure mythique*, remarque à juste titre que la première victime d'un incubé est avant tout une sorcière<sup>15</sup>. La croyance assurait que la femme ne devenait sorcière qu'après l'union avec le diable, ce qui constituait un pacte. Le viol onirique est donc bien un crime sexuel à double sens, puisque le diable déflore dans la violence une jeune femme et il l'entraîne dans son sillage à mener une vie démoniaque, pleine de stigmates physiques et psychologiques.

On retrouve dans l'argumentaire de Pierre de Lancre, que le malin tire plus facilement « l'esprit volage des femmes à la superstition et idolatrie que celui des hommes »<sup>16</sup>. En ce sens,

<sup>12</sup> Johannes Wier, Jacques Grévin, *Cinq livres de l'imposture et tromperie des diables : des enchantements et sorcelleries*, Paris, 1567, p. 370.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 370.

<sup>14</sup> Ernest Murisier, *Les maladies du sentiment religieux*, Alcan, 1909, p. 49.

<sup>15</sup> Sophie Bridier, *Le cauchemar. Etude d'une figure mythique*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002, p. 173.

<sup>16</sup> Pierre de Lancre, *op. cit.*, p. 55.



le démon trouve une proie plus facile en se concentrant sur le sexe féminin. Ce dernier se laisse plus facilement persuader par une ruse, que des hommes au contraire pourraient déjouer. Une faiblesse qui le conduit à être plus souvent victime de viol (argument récurrent et souvent utilisé), alors que le malin devra user de beaucoup plus de perfidie pour tromper les hommes. Mais le propos de Pierre de Lancre est à double tranchant, il sous-entend aussi par le terme de « superstition » que beaucoup de déclarations de femmes ne sont pas fondées, et par conséquent que le viol n'a pas eu lieu. Quoi qu'il en soit, le tempérament féminin est en cause et l'argument irrévocable du magistrat est de se référer aux origines même de la création divine et du rôle d'Eve. D'autant plus qu'au sein du couple, la femme est plus souvent coupable de tromper son mari que l'inverse. Pierre de Lancre, fort de son expérience dans le Labourd, désigne en particulier la responsabilité des femmes dans l'engagement de leur mari pour des sabbats nocturnes. En cela, à en croire l'expérience de ce magistrat, c'est souvent la figure féminine de l'épouse qui est choisie par le succube et qui trahit le conjoint, alors que l'inverse est peu répandu :

Outre que nous avons vu par une infinité d'expériences, que le Diable voulant mener une femme mariée au Sabbat met bien quelque Démon auprès du mary, lui voulant ravir sa femme, et contrefait le corps de la femme jusqu'à servir au mari de succube, s'il est besoin mais non guère jamais qu'il contreface le mary, ni qu'il suppose un corps au lieu du sien, faisant l'incube. Je ne dis pas qu'il puisse supposer aussi bien l'un que l'autre, et y a plusieurs exemples des incubes dans les livres aussi bien que des succubes. Mais nous n'avons jamais vu l'expérience de ce point-là, savoir que le Diable voulant mener le mari sorcier au Sabbat, ait fait l'incube et supposé le corps du mari pour tromper la femme qui n'était Sorcière. Aussi est-il vrai, suivant ce premier exemple d'Eve, que la femme fait toujours plutôt sorcier son mari, que le mari la femme<sup>17</sup>.

La suite du texte ci-dessus permet à Pierre de Lancre d'affirmer son propos, et d'accentuer son plaidoyer misogyne contre les femmes. Dans ce cas très précis, le viol est pratiquement nié, le mari qui a cru exercer son devoir est bien une victime de la perfidie satanique, figure onirique félonne, accentuée par les traits de la féminité. La majorité des histoires de succubes parlent d'êtres diaboliquement séduisants prenant la forme de courtisane ou de prostituée pour séduire les hommes. L'origine de beaucoup de ces histoires viendrait de rêves érotiques qu'ont les hommes. La plupart de ces songes sont agréables, mais si un dormeur se sent coupable et si la peur du péché intervient, les fantasmes deviennent sombres et le rêveur passe dans le monde du cauchemar. L'épouse a sans doute une part de responsabilité non négligeable. Pierre de Lancre, représentant d'une pensée officielle, traite avec plus d'égards les hommes qui se sont laissés piégés dans leur sommeil que les femmes, celles-ci souvent responsables de leurs faiblesses. Leurs prières ont sans doute été insuffisantes et Pierre de Lancre juge avec sévérité « la lubricité et l'abomination des femmes, qui se laissent ainsi séduire à Satan, et qui ne daignent prendre soin de se tenir en la grâce de Dieu, pour être préservées de son ennemi »<sup>18</sup>.

### Une sexualisation de l'acte qui explique la sévérité des inquisiteurs

A travers le problème de l'incubat, c'est le statut de la femme qui est interrogé. « Du point de vue théologique, la femme est marquée par le péché originel. Elle reste l'agent du diable. Mais c'est aussi son corps qui inquiète. La méconnaissance de sa physiologie laisse libre

<sup>17</sup> Pierre de Lancre, *op. cit.*, p. 55.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 232.



cours à toutes les extravagances de l'imagination<sup>19</sup>. » L'union avec le démon, même si elle paraît forcée – et sur ce point la victime est toujours coupable de quelques accointances – a été sévèrement punie par les inquisiteurs. Comme dans le cas du cauchemar en général, c'est la sexualité féminine qui est au centre des interrogations. La supposée faiblesse de la femme, dominée par son corps, en fait une proie du diable et de la lubricité. C'est comme si les victimes, des jeunes filles en général, réclamaient l'acte et qu'elles demandaient de conclure un pacte avec le diable. Toute cette culpabilité suspectée a entraîné des sanctions à la hauteur de l'interdit. A ce titre, la question de la semence et de l'enfantement reflète les mêmes aprioris que sur l'acte sexuel. Les spécialistes de la démonologie du début de l'époque moderne, qu'ils soient théologiens ou non ont beaucoup débattu de la nature des incubes et des succubes et du péché commis à leur contact.

L'idée d'une maternité probable d'un succube est vite écartée par Pierre de Lancre. S'il rappelle que Bodin en son temps, après de longs débats sur la question, avait estimé comme possible cette question, il est par contre impensable pour le magistrat que les démons puissent naturellement engendrer : « ils sont sans corps naturel, sans nerfs, sans vertu et chaleur naturelle, et par conséquent sans semence [...] Or ils ne peuvent avoir de propre semence, parce ce que ce sont substances incorporelles, et que la semence est une partie de la substance d'un corps qui est en vie »<sup>20</sup>. De ces viols ne naîtraient alors aucun enfant ? La question est bien plus compliquée. Un enfant peut être engendré par le biais de deux viols successifs. Les incubes et les succubes ne sont pas deux représentations distinctes de deux agressions sexuelles, elles sont souvent complémentaires. Le démon se transformant en femme, et servant de succube à l'homme, recueille premièrement la semence dans ce corps de femmes. Prenant par la suite la forme d'un homme, le démon maintenant devenu incube, transporte cette semence dans la matrice de la femme. « Si bien que se mettant parfois avec elles, ils viennent parfois à engendrer »<sup>21</sup>. Le succube ne peut ainsi pas engendrer car il n'est pas formé comme une femme, et ne peut alimenter et nourrir l'enfant dans son ventre<sup>22</sup>.

La monstruosité du crime et l'horreur de l'acte ne se jugent pas toujours à l'acte sexuel, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, pouvait se présenter sous les meilleurs hospices, mais aux conséquences de la production de semence des incubes. Les femmes ont une responsabilité due à leur faiblesse, d'autant plus qu'elles peuvent parfois apprécier l'acte vénérien. Pour Pierre de Lancre, s'il peut arriver que des enfants naissent sans particularité d'une relation avec un incube, le plus souvent ce sont des monstres. La femme paye ainsi son infidélité, le plaisir qu'elle pourrait avoir pris, et bien entendu son manque de pitié. Par contre, l'homme (à qui la semence a été extraite) ne pourra aucunement être inquiété, ni même ne sera jamais prévenu de cette naissance dont il est le père... La victime d'un viol onirique sera ainsi punie d'une relation charnelle qu'elle n'avait pas consentie.

<sup>19</sup> Jean-Michel Salmann, *Les sorcières fiancées de satan*, Paris, Gallimard, « Découvertes », 1989, p. 105.

<sup>20</sup> Pierre de Lancre, *op. cit.*, p. 230.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 230.

<sup>22</sup> Cet argument irréfutable avancé par Pierre de Lancre ne l'empêche pas de citer quelques lignes plus loin cet exemple d'une succube engendrant un enfant : « En Sicile, un jeune homme fort et bon nageur se baignant de nuit aux rais de la lune avec plusieurs autres : voyant ce qui lui semblait quelqu'un qui se noyait, croyant que ce fut de ses compagnons, il court après pour le sauver, et comme il eut bien avant plongé le bras dans l'eau pour le secourir, il trouve que c'est une femme : laquelle ayant empoignée il tire hors par les cheveux ; et ne pouvant sur l'heure en tirer aucune parole, il la mène à son logis, et la trouvant de très belle, il s'en amouracha si fort qu'il l'épousa publiquement, et en eut un bel enfant. De là à quelques temps un sien compagnon et lui étant en propos, comme il lui assuré que c'était un fantôme, il s'en va à elle, et désirant rompre son silence, il lui dit fort aigrement, que si elle ne voulait révéler son origine et extraction, qu'il tuerait leur enfant devant elle. A quoi elle répondit, Ha misérable, tu me prives de ta présence me contraignant de parler. Car si tu m'eusses permis de garder toujours le silence qui m'était commandé, j'eusse demeuré avec toi à tout jamais, au lieu que maintenant tu me perds et ne me verras plus. » p. 232-233.





## Se prémunir du viol : écarter les incubes

Punir les victimes de viols oniriques ne suffit pas à résoudre le problème, il faut aussi réussir à écarter le démon. La solution est avant tout spirituelle. L'évêque d'Aberdon prescrit alors aux victimes de redoubler de piété, il faut ainsi jeuner « et prier plus que de coutume, et d'un zèle plus ardent : qu'il espérait que par ce moyen se rendant attentif à toutes œuvres et piété, le diable le laisserait et s'enfuirait<sup>23</sup> ». Le jeûne est nécessaire et joue peut être le rôle le plus important : il guérit des maladies, il chasse le diable et les mauvaises pensées. Il rend l'esprit plus net, le cœur plus pur, le corps plus sain et « arrête l'homme au trône de Dieu<sup>24</sup>. » A en croire saint Bernard, cité par le médecin et opposant à la chasse aux sorcières Johannes Wier (qui a été traduit par le médecin Jacques Grévin), les esprits malins s'enfuient, craignant la vertu du jeûne, puisque les diables se délectent en gourmandise et dans l'oisiveté du corps. L'argument n'est pas que physiologique, il est dogmatique et inscrit dans les saintes écritures : « Le jeûne se repaît des délices des Ecritures : il se raffermir de contemplation : il s'appuie de grâce, et se nourrit du céleste pain. L'interprétation des songes est révélée à Daniel par le moyen du jeûne, et par ce même moyen de jeûne, les trois enfants sortent de la flamme babylonique sans avoir mal<sup>25</sup> ». Aussi puissante que peut être la foi, le théologien, toutes précautions gardées, conseille tout de même à ce martyr nocturne d'aller dormir dans une autre maison. On ne sait si les prières ou la mobilité eurent raison de ce cauchemar, mais ce jeune homme ne fut plus jamais tourmenté.

Pour mieux comprendre les contours du viol onirique, il convient de laisser une dernière fois la parole à Pierre de Lancre qui nous conte une histoire d'incube, extraite de son contexte nocturne, inscrite dans la durée. Elle vient encore plus brouiller les esprits sur les formes d'expression de ce mal. Dans un grand et beau palais qui était sur le Rhin au diocèse de Cologne arriva un jour une petite barquette ou gondole tirée avec une chaîne d'or par un cygne. Devant la présence de tous, un soldat inconnu en sortit. Par la suite il se maria et eût des enfants. Après plusieurs années, la même barque revint dans laquelle le même soldat étant rentré, s'en alla et ne revint plus, laissant femme et enfants. Et Pierre de Lancre de conclure qu'il ne pouvait être autre qu'un incube<sup>26</sup>. Plus apparition plaisante qu'incube démoniaque, cet homme apporta plus de bonheur que de malheur, si l'on omet son départ précipité. De ce « on dit », il faudra sans doute retenir que cette histoire, ses procédés et son décor correspondent plus à un fantasme ou à un rêve qui pourrait sans doute intéresser les onirocritiques.

Doit-on y voir un viol rêvé, une matérialisation d'un fantasme par le biais d'une production onirique ? Il est assez difficile de répondre avec exactitude, mais il est certain qu'aucun érudit de l'époque n'a pensé les incubes de cette manière. Le rejet de l'incubat sera par contre une réalité dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. L'incube devient alors une chimère, le produit d'une imagination blessée, et très souvent de l'imagination des femmes comme le déclara Saint André, médecin du roi Louis XV<sup>27</sup>. Il reste des incubes qu'ils étaient évoqués par les femmes pour éviter de passer pour des infidèles ou des débauchées. Selon Dalyell, « la présence d'incubes ou de succubes ne dénote que des illusions amoureuses<sup>28</sup> », avant de devenir avec Macario des « malades atteints d'hallucinations de sensibilité génitale<sup>29</sup>.

<sup>23</sup> Johannes Wier, Jacques Grévin, *op. cit.*, p. 371.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 371.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 371.

<sup>26</sup> Pierre de Lancre, *op. cit.*, p. 231.

<sup>27</sup> De Saint-André, *Lettres au sujet de la magie, des maléfices et des sorciers*, Chez Robert-Marc Despilly, 1725.

<sup>28</sup> John Graham Dalyell, *The Darker Superstitions of Scotland*, 1835, p. 599.

<sup>29</sup> Maurice Martin Antonin Macario, « Etudes cliniques sur la démonomanie », *Annales médico-psychologiques*, 1843, t. I, p. 441.



## BIBLIOGRAPHIE

### Œuvres

- BINSFELD Peter, *La Théologie des pasteurs et autres prestres ayant charge des âmes*, Rouen, 1640.
- DE SAINT-ANDRE, *Lettres au sujet de la magie, des maléfices et des sorciers*, Chez Robert-Marc Despilly, 1725.
- GARNIER Charles-Georges-Thomas, *Voyages imaginaires, songes, visions et romans cabalistiques*, Paris, vol. 36, 1789.
- MILHARD Pierre, *La grande guide des curés, vicaires et confesseurs*, Lyon, François Arnoullet, 1619.
- LANCRE Pierre de, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et demons ... avec un discours ...*, Chez Nicolas Buon, Paris, 1612.
- LE LOYER Pierre, *Discours et histoires des spectres, visions et apparitions des esprits ...*, Paris, Nicolas Buon, 1605.
- Nouveau Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques, illustré de figures intercalées dans le texte*, sous la direction du Dr Jaccoud, Tome 6, Paris, J.B. Baillière, 1867.
- WIER Johannes, GREVIN Jacques, *Cinq livres de l'imposture et tromperie des diables : des enchantements et sorcelleries*, Paris, 1567.

### Textes critiques

- BRIDIER Sophie, *Le cauchemar. Etude d'une figure mythique*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002.
- DALYELL John Graham, *The Darker Superstitions of Scotland*, 1835.
- DELASSUS Jules, *Les Incubes et les Succubes*, Paris, 1897.
- JONES Ernest, *Le Cauchemar*, Paris, Payot, 2002
- LACAN Jacques, *Le séminaire Livre XX Encore*, Paris, Seuil, 1975.
- MACARIO Maurice Martin Antonin, « Etudes cliniques sur la démonomanie », *Annales médico-psychologiques*, t. I, 1843.
- MURISIER Ernest, *Les maladies du sentiment religieux*, Alcan, 1909.
- SALMANN Jean-Michel, *Les sorcières fiancées de Satan*, Paris, Gallimard, « Découvertes », 1989.
- VIGARELLO Georges, *Histoire du viol XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1998.